

DÉPARTEMENT  
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
d'ARRAS

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE

**Mairie D'AVESNES-LE-COMTE**

1, rue Neuve BP 7  
62810 AVESNES-LE-COMTE

Tel : 03 21 60 67 00

Fax : 03 21 60 67 01

mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62  
VILLES JUMELÉES

## ARRETE REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL

### LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L 221-1 à L.221-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune d'AVESNES LE COMTE selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Mardi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 2 :** Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et des horaires définis.

**ARTICLE 3 :** Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune d'AVESNES LE COMTE doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux avant de commercer la prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

**ARTICLE 5 :** Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes (Béguinage, maison de services, foyer logement...).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire d'AVESNES LE COMTE, le Directeur Général des Service de la Mairie, les services de la Gendarmerie d'AVESNES LE COMTE sont chargés de l'application du présent arrêté.

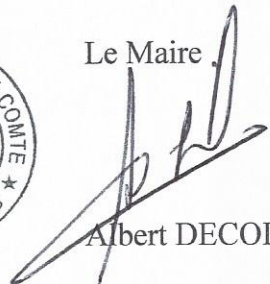
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des populations
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LE COMTE

FAIT à AVESNES LE COMTE  
Le 12 juillet 2017



Le Maire



Albert DECOIN